

CAPGEMINI SE

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE STRATEGIE ET RSE

1. DISPOSITIONS GENERALES

Le Conseil d'Administration de Capgemini SE (la « Société », et collectivement avec ses filiales directes et indirectes, le « Groupe ») a arrêté ainsi qu'il suit le Règlement Intérieur du Comité Stratégie et RSE (le « Comité »).

Les règles générales concernant la composition, les attributions et les fonctions des comités du Conseil d'Administration sont prévues au Chapitre 6 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration auquel renvoie le présent Règlement.

Le présent Règlement Intérieur du Comité ainsi que toute modification ultérieure que le Comité pourra proposer doivent être soumis au Conseil d'Administration et recevoir son approbation.

2. MISSION GENERALE

La mission générale du Comité, qui émane du Conseil d'Administration et agit sous son autorité, est d'étudier les grandes orientations stratégiques (offensive et défensive) du Groupe Capgemini que les dirigeants pourraient mettre en œuvre et plus particulièrement dans le domaine des métiers, des investissements, des alliances ou de toute autre question jugée centrale pour l'avenir du Groupe.

Le Comité étudie les axes stratégiques moyen et long terme du Groupe Capgemini en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités ainsi que les grandes tendances et évolutions technologiques et concurrentielles.

Il prépare l'ordre du jour de la session stratégique annuelle du Conseil d'Administration.

3. ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS ET D'ALLIANCES

Le Comité examine et donne son avis sur les projets d'investissements ou d'alliances qui requièrent l'approbation du Conseil d'Administration ou qui peuvent avoir un impact sur l'évolution des axes stratégiques ou de l'équilibre des métiers du Groupe et peut, le cas échéant, en suggérer.

Le Comité étudie également les projets éventuels de désinvestissements pouvant avoir un impact sur la stratégie du Groupe ainsi que le retrait éventuel du Groupe de certains segments de son activité.

Il procède au suivi des opérations significatives d'investissements, d'alliances ou de désinvestissements en cours afin d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

4. ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES EN MATIERE DE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Comité examine la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale (« RSE »), assure annuellement le suivi des résultats de celle-ci et formule tout avis ou recommandation au Conseil d'Administration.

5. REGLES DE FONCTIONNEMENT

Le Comité se réunit sur convocation écrite préalable de son Président au moins deux fois par an, en tout lieu fixé par la convocation.

Le Secrétaire du Comité (nommé par le Président du Comité et qui n'est pas nécessairement membre du Comité) prépare l'ordre du jour de chaque réunion qui est arrêté par le Président du Comité. Les membres peuvent proposer des sujets supplémentaires avant ou pendant la réunion.

Le Secrétaire du Comité rédige le procès-verbal de chaque réunion qui est approuvé par le Président du Comité.

Le Président du Comité rend compte des travaux au Conseil d'Administration chaque fois que nécessaire.

o o o